



Département du Pas-de-Calais

**MAIRIE DE POLINCOVE**

Arrondissement de Calais

Canton de Marck



## GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT

*Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2026.*

### Article 1 : FONCTIONNEMENT

**L'accès à la garderie périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école du Moulin Bleu de Polincove ayant acquis la propreté et ne portant plus de couches.**

La garderie a lieu dans le réfectoire scolaire et fonctionne de 7h30 à **8h45** le matin et de 16h30 à 18h le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont encadrés par du personnel communal.

**La prise du petit-déjeuner est autorisée à la garderie entre 7h30 et 8h00 uniquement. Celui-ci doit être fourni par les responsables légaux. Après 8h00, les enfants accueillis devront avoir pris leur petit-déjeuner avant leur arrivée à la garderie.**

Les parents sont tenus de respecter les horaires de la garderie.

Exceptionnellement en cas de retard, les parents s'efforceront d'avertir le personnel communal en charge de la garderie au 06.74.55.06.17.

### Article 2 : INSCRIPTIONS

Lors de la première inscription de l'année scolaire, une fiche administrative devra être remise dûment complétée et signée par les parents ou le représentant légal en mairie et vaut comme acceptation du règlement.

Les inscriptions pour le matin ne sont pas nécessaires étant donné que les enfants sont confiés directement au personnel communal en charge de la garderie périscolaire par les parents ou une personne habilitée. **Il est obligatoire qu'un parent ou une personne habilitée accompagne l'enfant à la porte de la garderie.**

Concernant la garderie du soir, les parents sont tenus de remplir un bulletin d'inscription qu'ils remettront au personnel de la garderie ou à défaut qu'ils déposeront dans la boîte aux lettres de la garderie installée à l'entrée de l'école, au plus tard à 9h pour le soir même.

**En cas d'inscription erronée d'un enfant à la garderie du soir, les responsables légaux devront en informer le personnel de la garderie par téléphone dans les meilleurs délais ou venir récupérer leur enfant à la garderie à 16h30.**

Le soir, les enfants seront remis à leurs parents ou à la personne habilitée mentionnée dans la fiche administrative d'inscription en début d'année scolaire.

**Les enfants d'une même fratrie inscrits à la garderie ne peuvent faire l'objet de départs échelonnés, ils doivent être récupérés en même temps (sauf cas exceptionnel d'un rendez-vous médical).**

### Article 3 : TARIF DE LA GARDERIE

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le tarif est de :

- 80 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2026/2027 quel que soit le taux de fréquentation (payable en une seule échéance).

Le paiement s'effectue après réception d'un avis de la somme à payer soit par carte bancaire, virement, liquide.

Dans l'hypothèse où une famille rencontre des difficultés financières, elle devra en informer au plus tôt la mairie qui pourra l'orienter vers les services sociaux compétents. En tout état de cause, l'absence de paiement de la garderie périscolaire, malgré les rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de garderie.

### Article 4 : ACTIVITÉS

Il ne sera pas fait obligation au personnel d'encadrement d'aider aux devoirs, même si un espace réservé à cet usage peut être proposé aux enfants. Leur mission première est la surveillance et dans la mesure du possible l'organisation d'activités récréatives.

### Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct.

Les incidents suivants donneront lieu à des sanctions :

- non-respect des camarades (insulte, bagarre, etc ...),
- non-respect du personnel communal (insulte, etc ...),
- dégradation du matériel (chaise, table, etc ...),
- dégradation des locaux (sanitaires, extérieurs, etc ...),
- dégradation des jeux ou accessoires de jeux (jeux de société, jeux extérieurs, etc ...),
- non-respect de la vie en groupe perturbant le bon fonctionnement du service de la garderie.

Le non-respect des règles entraînera les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> incident : courrier à la famille notifiant le 1<sup>er</sup> incident et rencontre avec la famille,
- 2<sup>ème</sup> incident : exclusion d'une journée la semaine suivante au même jour de la semaine,
- 3<sup>ème</sup> incident : exclusion d'une semaine la semaine suivante,
- 4<sup>ème</sup> incident : exclusion définitive de la garderie.

Tout incident sera notifié à la famille par courrier.